Pension de retraite, quel écart entre le brut et le net ?

26/10/2020

Au moment de votre départ à la retraite, ou en calculant l'évaluation de votre future pension, vos caisses de retraite vous communiquent un montant brut annuel en euros. Comment en déduire le montant net que vous percevrez effectivement chaque mois ? La différence est moins importante qu'entre salaire brut et salaire net pour les actifs, mais elle n'est pas pour autant négligeable. Le point sur les prélèvements auxquels sont soumises vos pensions de retraite.

Retraite : quelle différence entre brut et net avant impôt ?

Votre pension de retraite est soumise à la CSG-CRDS et à un faible taux de cotisation sociale. Ces prélèvements sont sensiblement moins importants que sur les revenus d'activité.

La CSG-CRDS

Votre pension de retraite est soumise à la CSG (Contribution sociale généralisée) et à la CRDS (Contribution pour le remboursement de la dette sociale). Il existe 3 taux différents et des possibilités d'exonération, en fonction de votre situation.

Selon le revenu et la composition de votre foyer, vous pouvez soit :

- Etre exonéré de CSG-CRDS ;
- Acquitter la CSG au taux réduit de 3,8 %, la CRDS de 0,5 % et la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) à 0 % ;
- Acquitter la CSG au taux médian de 6,6 %, la CRDS de 0,5 % et la Casa de 0,3 % ;

- Acquitter la CSG au taux normal de 8,3 %, la CRDS de 0,5 % et la Casa de 0,3 %.

En savoir plus sur le taux de CSG-CRDS qui s'applique à votre pension

Selon votre revenu et le nombre de personnes dans votre foyer, vous devrez donc déduire de votre brut **entre 0 % et 9,1 % de CSG-CRDS-Casa**.

Les cotisations sociales

Votre pension de **retraite de base** est exonérée de cotisations de Sécurité sociale (assurance maladie, allocations familiales, accidents du travail).

En revanche, votre pension de **retraite complémentaire** est soumise à une cotisation d'assurance maladie de 1 %. Si vous êtes exonéré de CSG-CRDS, ou encore soumis au taux réduit, vous n'acquittez pas cette cotisation.

Quel est le taux de prélèvement total sur la pension de retraite ?

Quel impôt sur le revenu pour votre pension de retraite ?

Depuis 2019, votre impôt sur le revenu est prélevé à la source par vos caisses de retraite. Le montant que vous percevez est net d'impôts. Vos pensions sont imposées dans les mêmes conditions que les revenus du travail, à un détail près : le calcul de l'abattement de 10 % est un peu moins avantageux pour les retraités.

En savoir plus sur l'imposition des pensions de retraites

Quelle différence totale entre brut et net ?

La différence entre brut et net dépend donc de votre niveau de revenu.

Si vos revenus sont très réduits (moins de 11 305 € pour une personne seule), vous ne payez ni CSG-CRDS, ni cotisations sociales, et très peu ou pas d'impôt sur le revenu. Votre brut sera égal ou quasiment égal à votre net.

Si vos revenus sont supérieurs au seuil d'exonération, vous paierez en cotisations sociales et CSG-CRDS, suivant votre situation, entre 4,3 % et 9,1 % pour votre pension de base, entre 4,3 % et 10,1 % sur votre pension complémentaire. A titre de comparaison, pour les salariés du privé, les charges sociales salariales se situent plutôt entre 22 % et 25 %.

Il faut ensuite retirer votre impôt sur le revenu pour **obtenir le net après impôt**, qui correspond au montant qui vous est versé par vos caisses de retraite. Le taux, et donc l'écart total entre votre brut et votre net, dépend là encore de votre situation personnelle. Dans tous les cas, cependant, l'écart sera bien moindre que lorsque vous étiez en activité.

Bon à savoir : votre impôt sur le revenu n'est pas calculé sur la totalité de votre pension de retraite brute : on déduit d'abord l'abattement de 10 % et la part déductible de la CSG (3,8 % si vous êtes au taux réduit, 4,2 % au taux médian, 5,9 % au taux normal).

Un exemple concret

Vous vivez seul et percevez une pension de retraite pour un montant brut total de 2 000 € par mois (1 300 € de retraite de base, 700 € de retraite complémentaire), soit 24 000 € par an au total.

Calcul de la CSG-CRDS et des cotisations sociales

Vous n'avez pas d'autres revenus. Suivant le barème légal, vous acquittez le taux normal de CSG de 8,3 %, la CRDS de 0,5 %, la Casa de 0,3 %, et 1 % de cotisation d'assurance maladie sur votre retraite complémentaire.

Vous payez donc :

- 9,1 % x 1 300 € = 118,30 € sur la retraite de base ;
- 10,1 % x 700 € = 70,70 € sur la retraite complémentaire,

Soit au total 189 € par mois de cotisations sociales à retirer du montant brut de votre pension de retraite.

Calcul de votre impôt sur le revenu

Pour calculer votre impôt sur le revenu, on retire de votre revenu annuel l'abattement de 10 % (soit 2 400 €) et les 5,9 % de CSG déductible (soit 1 416 €).

Votre revenu imposable s'élève donc à 20 184 €. Vous êtes imposé, selon le barème de l'impôt sur le revenu, à 11 % sur la part de votre revenu supérieure à 10 064 €. Soit 11 % x (20 184 – 10 064) = 1 113 € sur l'année (92,75 € par mois), représentant 4,64 % de votre revenu. Votre taux de prélèvement à la source devrait donc s'élever à 4,64 % (soit 92,8 € par mois).

Au total, vous paierez donc chaque mois 189 € + 92,8 = 281,8 €, représentant 14,1 % de votre revenu. La somme de vos pensions perçues sera donc de 1 718,20 €.

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme